



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à huis clos au Centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 18 janvier 2022 à 19 h 12.**

Est présente madame la conseillère :  
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Est absent monsieur le conseiller :  
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

**Mot de la mairesse :** Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 18 janvier 2022. Le 20 décembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé que les séances du Conseil devaient se tenir à distance, dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de janvier à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les trois conseillers présents et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place dans la grande salle du Centre communautaire par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par monsieur Patrick Pépin (présent), monsieur Norman Lemieux (présent), madame Sabryna Barabé-Favreau (présente) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Sont absents de la rencontre mesdames Julie Blanchette et Martine Monette et monsieur Jean-Luc Dulude. Présent aussi à la séance, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) ainsi que madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Cela sera pour la prochaine assemblée régulière. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2022
4. Publication des prévisions budgétaires 2022
5. Période de questions
6. Levée de la séance

### **1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

### **001-01-2022 2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 18 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### **002-01-2022 3\_ ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 954.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal prévoit des revenus équivalents aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 prévoyant des revenus équivalents aux dépenses au montant de 3 844 173 \$, tel que présenté.

Adoptée

### **003-01-2022 4\_ PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 957 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année fiscale 2022 soient distribuées à chaque propriétaire de la municipalité et qu'un montant à convenir selon les besoins à ces fins, soit réservé à cet effet;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

## **5\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**004-01-2022**

## **6\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 janvier 2022 à 19 h 18.

Adoptée à l'unanimité

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra  
Joël-Désiré Kra  
Directeur général et secrétaire-trésorier